

L'ARTISTE Musicien

Bonne
Année



N° 222 - 4ème trimestre 2024



“L’Artiste Interprète”
Bulletin trimestriel
SAMUP

Correspondance : SAMUP
21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris
Tél. : 01 42 81 30 38

E-mail : samup.synd@gmail.com
Site : www.samup.org

Métro : Pigalle

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 3,50 €
(Port en sus : 70 g. tarif «lettre»)
Abonnement : 15 € (4 numéros)
Paiement à l’ordre du SAMUP
CCP 718 26 C Paris

Rédacteur en chef
Roberta ROMAN

Maquette, photocomposition
Bintou FOFANA

Photogravure, impression
Imprimerie R impress
1770 vieux chem. de Lambesc
13330 Pélissanne

Dépôt légal n° 503-9-2007

SAMUP :
Syndicat Des Artistes-Interprètes
et Enseignants de La Musique,
De La Danse, Des Arts Dramatiques
et Des Autres Métiers Connexes
Du Spectacle.

Le SAMUP remercie vivement tous
les artistes de talents,
le festival Jazz en Baie et
le photographe Chloé Robine
qui ont contribué à l’illustration de
ce livret que l’on peut retrouver
sur notre site.



SAMUP

21 bis rue Victor Massé
75009 Paris
Tél : 01 42 81 30 38

E-Mail : samup.synd@gmail.com
site : www.samup.org

Le SAMUP fut fondé le 13 mai 1901 par Gustave Charpentier.
Pierre BOULEZ (1925-2016) en fut le Président d'Honneur.



Gustave Charpentier
1860 - 1956

Le SAMUP est un syndicat indépendant. Il n'est rattaché à aucune des cinq confédérations. C'est le plus ancien syndicat d'artistes. Il compte 3670 adhérents.

Dans son discours, lors de cette assemblée fondatrice du 13 mai 1901, Gustave CHARPENTIER a eu l'occasion de dire en l'hommage aux délégués des orchestres :

«Les artistes seront donc toujours les éternels enfants amuseurs de la société ingrate, les derniers à obéir aux inéluctables lois qui groupent tous les sacrifiés, en face des oppresseurs !»...

... : «Vous n'avez pas craint de descendre de votre piédestal d'artiste où vous relèguent ceux qui vous abusent, ou voudraient vous attacher ceux qui ont besoin que vous restiez les bons garçons talentueux que l'on berne avec des flatteries et des compliments. Artistes, vous le serez quand il vous plaira de l'être ! Travailleurs, vous l'êtes, vous le serez toujours forcément».

MEILLEURS VOEUX 2025

Le SAMUP et les membres de son conseil syndical vous présentent tous leurs meilleurs voeux à l'occasion de cette nouvelle année 2025 !



Qu'elle soit remplie de bonheur, de santé et de moments musicaux radieux.

Chaleureusement à tous,

Roberta ROMAN
Présidente

François NOWAK
Secrétaire général

COMMISSION CULTURE ET ÉDUCATION DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen a annoncé le 19 juillet 2024 que les 30 membres de la commission permanente Culture et Éducation du Parlement européen ont été désignés pour la période qui s'étend de juillet 2024 à décembre 2026. Le nombre de députés par groupe politique au sein de la commission est établi en fonction de la composition du Parlement dans son ensemble. Le président, les vice-présidents et le bureau de la Commission ont été désignés le 23 juillet 2024.

Au sein de cette commission figurent quatre députées françaises : Laurence Farreng (MoDem), Catherine Griset (RN), Emma Rafowicz (PS), Malika Sorel (RN).

Cette commission est compétente en ce qui concerne tous les aspects culturels de l'Union européenne, de la diffusion de la culture, de l'héritage culturel, à la diversité culturelle et linguistique, en passant par l'éducation, la politique audiovisuelle ou les aspects culturels et éducatifs de la société d'information, de la jeunesse et des sports.

Elle est responsable d'Europe Creative, un programme de l'Union européenne soutenant les secteurs audiovisuels, culturels et créatifs en Europe, et d'Erasmus+, programme pour l'éducation, la formation, la jeunesse et les sports



Géraldine Laurent - Quartet Cooking - Photo Marc-Chesneau

MIDEM 2025

L'organisation du MIDEM 2025 a été confiée à Live Nation France qui succède à Hopscotch.

D'après la Mairie de Cannes, le Palais des Festivals et la société Live Nation, il devrait se dérouler du 29 au 31 janvier 2025.

Cette nouvelle configuration sera conçue comme « une plateforme unique permettant l'échange d'idées, la collaboration et l'exploration des nouvelles tendances ».

On y retrouvera comme à l'accoutumée « les acteurs majeurs de l'industrie, des artistes de renommée internationale et des innovateurs visionnaires pour façonner l'avenir de la musique », même si la musique est désormais plus tournée vers le spectacle vivant plutôt que la musique enregistrée.

On peut noter qu'il y aura plusieurs concerts par jour dont des concerts de jazz gratuits au Carlton en fin d'après-midi. Une remise de « Prix du live » sera effectuée lors d'un dîner pour récompenser la meilleure salle, le meilleur promoteur, le meilleur festival.

Parmi les sujets abordés ou les contenus à proposer, on peut citer : la formation, la décarbonation du secteur, l'inclusion et la diversité, les assurances, ou la place des stades dans l'économie du spectacle vivant, des problématiques de portée avec entre autres des agents et des festivals étrangers.

On y parlera bien évidemment de l'évolution du marché, des enjeux d'avenir, mais quelle place sera réellement réservée aux artistes-interprètes toutes catégories confondues ?

FRANCE TRAVAIL

France travail est l'organisme qui remplace Pôle emploi depuis le 1er janvier 2024.

Il s'agit de l'un des huit chantiers du gouvernement, qui souhaite atteindre l'objectif du plein-emploi à la fin du second quinquennat d'Emmanuel Macron, en 2027. En pratique, l'exécutif vise un taux de chômage à 5% contre 7,1% (au premier trimestre 2023). Pour cela, il compte proposer un guichet unique physique et numérique, censé simplifier le retour à l'emploi des chômeurs et favoriser un meilleur accompagnement des besoins en recrutement des entreprises.

France travail fonctionne sous la forme d'un réseau regroupant Pôle emploi, les services en la matière de l'État, les missions locales, Cap emploi, les collectivités territoriales, les organismes et les associations d'insertion ainsi que les Caf.

France travail coordonnera les actions de chacun de ces organismes et optimisera leur fonctionnement sous la forme d'un comité national présidé par le ministre de l'Emploi.



Richard Bona Quintet - Photo Marc Chesneau

Les principales missions de ce nouvel organisme seront les suivantes :

- l'accueil,
- l'orientation,
- l'accompagnement,
- la formation,
- le placement des demandeurs d'emploi et des personnes en difficultés sociales ou d'insertion.

À compter de 2024, France travail va être déployé en France. La mise en place de ce réseau, qui remplace Pôle emploi, induit plusieurs changements.

La transformation de Pôle Emploi en France travail s'accompagne de nombreuses réorganisations.

Principales propositions du projet de loi :

- Inscrire de façon systématique l'ensemble des personnes en recherche d'emploi à France travail via

un portail numérique et un réseau de guichets physique de proximité ;

- Lier la demande de RSA à l'inscription à France travail ;

- Renforcer l'information sur les prestations et services dont peuvent bénéficier les personnes en recherche d'emploi ;

- Créer un contrat d'engagement réciproque entre la personne en recherche d'emploi et France travail. Ce document établit une base commune de droits et de devoirs ;

- Mettre en place des points d'informations systématiques tout au long du parcours ;

- Créer une sanction intermédiaire appelée " suspension remobilisation ". Les droits à une indemnité ou aux allocations chômage pourront être suspendus en cas d'absence de la personne à ses deux rendez-vous de diagnostic initial sans motif légitime ou en cas de non-tenu des engagements après un contrôle ;

- Proposer des " parcours intensifs " dits " 15-20h " pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les allocataires du RSA ;

- Accompagner environ 100 000 personnes de plus par an dans la création d'entreprise d'ici 2027 ;

- Mieux repérer l'illectronisme et proposer des formations en la matière, aux personnes qui en ont besoin ;

- Automatiser les flux d'informations de France travail vers les CAF afin de simplifier l'accès au RSA des personnes en fin de droit aux allocations chômage ;

- Créer un guichet unique pour les entreprises : un seul interlocuteur sera disponible pour répondre à leurs sollicitations.

L'ensemble des acteurs travaillant à l'insertion et à l'accompagnement des personnes sans emploi sera entièrement repensé. Le réseau sera constitué de trois opérateurs :

- « France travail » qui remplacera Pôle emploi ;
- « France travail jeunes » à la place des missions locales ;
- « France travail handicap » en lieu et place de Cap emploi.

La totalité des personnes en recherche d'emploi ou d'une orientation sont concernées par la création de France travail. Les allocataires du RSA seront également touchés par ce changement. La mise en place de ce réseau a des conséquences sur l'ensemble des opérateurs travaillant à l'insertion et à l'accompagnement des personnes sans emploi ainsi que les entreprises.

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE

Monsieur Jean-Philippe Thiellay qui occupait le poste de président du Centre national de la musique depuis la création de l'établissement le 1er janvier 2020 n'a pas été renouvelé dans ses fonctions.

Son mandat arrivait à terme le 31 décembre 2024.

Il a été prolongé par intérim, par arrêté de la ministre

de la Culture jusqu'au 31 janvier 2025, date à laquelle il quittera définitivement ses fonctions.

Il a formé le vœu que les années à venir soient celles « d'une consolidation et d'un élargissement du CNM face aux conservatismes, aux corporatismes et aux tentations centrifuges qui perdurent »

COMMUNIQUÉ DE PRESSE HOMMAGE A DANIEL COLLING

Le Syndicat se Souvient d'un Homme de Passion et de Vision

C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris le décès de Daniel Colling, fondateur du Printemps de Bourges, survenu à l'âge de 78 ans, le lundi 27 janvier 2025. Son héritage, gravé dans le paysage culturel français, restera à jamais associé à sa passion indéfectible pour la musique et les arts vivants.

Daniel Colling était bien plus qu'un organisateur de festival ; il était un homme de spectacles qui a su réunir les voix et les talents de générations entières.

En lançant le Printemps de Bourges en 1977, il a non seulement créé un événement incontournable, mais également un espace de rencontre et d'échange où la musique et la culture s'épanouissent en toute liberté.

Daniel COLLING continuait de jouer un rôle clé dans le monde de l'événementiel, notamment en administrant plusieurs Zénith à travers la France. Son sens de l'organisation, son pragmatisme et sa capacité à rassembler autour de valeurs humaines ont marqué toutes les personnes qui ont eu la chance de travailler avec lui.

Le syndicat SAMUP, lui rend hommage et salue son engagement en faveur de la culture et de l'accessibilité artistique. Sa vision a inspiré de nombreux professionnels du secteur, et son héritage continuera d'influencer les générations à venir.

Nous adressons nos plus sincères condo-léances à sa famille, à ses proches et à tous ceux qui, comme nous, ont été touchés par son travail et son humanité.

Daniel, grâce à toi, la musique aura toujours une place privilégiée dans le cœur des Français.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter :

SAMUP
01 42 81 30 38
samup.synd@gmail.com

Fait à Paris, le 28/01/2025
François NOWAK
secrétaire général du SAMUP



Photo Augustin Detienne - www.printemps-bourges.com

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A LANCÉ UNE ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

Lors d'une réunion de la commission des Finances de l'Assemblée nationale pour discuter du projet de loi de finances 2025, le mercredi 16 octobre 2024, les membres de la commission des finances, avant de commencer l'examen du budget, ont pris la décision, à l'unanimité, de demander à être dotés des pouvoirs d'une commission d'enquête pour déterminer les raisons du dérapage du déficit public.

Ainsi, la commission des Finances de l'Assemblée nationale devrait bientôt se transformer en commission d'enquête pour déterminer comment le déficit public a pu dériver à ce point sachant que les prévisions du déficit public pour 2024 sont passées

de 4,4 % en début d'année à 6,1 % du PIB début octobre soit 50 milliards d'euros supplémentaires d'après les premières estimations et si ce dérapage a été dissimulé.

Le Président de la Cour des comptes, Pierre Moscovici et le Premier ministre veulent aussi savoir le pourquoi du comment d'un tel dérapage.

Les membres de cette commission, dont les travaux devraient démarrer « fin novembre » ou « début décembre », auront la possibilité d'interroger sous serment des personnalités actuellement ou anciennement chargées des finances publiques.

AFDAS

En 2023, l'AFDAS a géré 722,6 M€ de fonds soit une hausse de 5 % par rapport à l'exercice 2022 où ils s'élevaient à 675,9 M€.

75 % de ces fonds ont été affectés en faveur de l'alternance (54 502 contrats engagés en 2023), « les entreprises faisant majoritairement ce choix dans leur politique de recrutement.

L'Afdas a accompagné les branches professionnelles sur quatre axes :

- les tensions d'emploi et les difficultés de recrutement ;
- les transformations sociétales ;
- la transition écologique ;
- la digitalisation et le développement de l'IA.

Vous pouvez bénéficier du financement d'une formation dans le cadre du plan de développement des compétences, dès lors que vous justifiez d'un volume d'activité minimum en CDDU intermittent au cours des deux dernières années.

Tous les stages financés par l'Afdas entraînent une carence. Celle-ci correspond au délai à respecter entre un stage réalisé et le suivant.

Les délais de carence varient selon la durée du dernier stage suivi et démarrent à partir du dernier jour de stage.

Si vous avez déjà identifié le prestataire de formation, assurez-vous que ce prestataire

réponde à la certification Qualiopi.

Adressez-vous au prestataire. Vous pouvez également identifier les prestataires certifiés Qualiopi, grâce à deux outils que l'AFDAS met à votre disposition :

1. La liste publique des organismes de formation du ministère du Travail mise à jour quotidiennement, avec mention de la ou des catégories d'actions concernées par la certification : action de formation, bilan de compétences, VAE, apprentissage ;

2. Le moteur de recherche d'organismes de l'Afdas qui vous propose l'ensemble des prestataires avec lesquels l'Afdas a déjà travaillé avec une information à jour sur la certification Qualiopi (Pour un centre de formation, être certifié Qualiopi est obligatoire depuis le 1er janvier 2022 pour tout financement d'actions de développement des compétences par l'Afdas – actions de formation, par apprentissage, bilan de compétences, validation des acquis de l'expérience – quel que soit le dispositif de financement.)

Reportez-vous au barème et au plafond de prise en charge.

Si vous n'avez pas encore identifié le prestataire de formation, vous pouvez faire vos propres recherches et/ou vous rapprocher de vos conseillers de proximité.

COMPTE-RENDU DU CONGRÈS EXTRAORDINAIRE DU 22 NOVEMBRE 2024

Le secrétaire général demande une minute de silence en hommage à M. Bernard Lecorff conseiller syndical est décédé le 31 oct. 2024 — Homme de théâtre décédé à l'âge de 67 ans.

Le secrétaire général procède à l'appel de candidature pour le poste de président de séance et de deux assesseurs. François Nowak fait préalablement un point sur le nombre de présents et de personnes représentées ainsi que sur les pouvoirs reçus et qui sont tenus à disposition au SAMUP.

Il rappelle que les convocations ont été envoyées par courriels aux membres du Congrès. Il précise qu'a été dressée une feuille de présence des membres présents en visioconférence (et ceux titulaires d'un pouvoir), qui sont au nombre de 32. (22 présents et 10 pouvoirs)

François LUBRANO se présente au poste de Président de séance. Catherine HUG et Maria GOUX-PELLETAN se présentent au poste d'assesseurs. A l'unanimité des présents et représentés, François LUBRANO est élu président de séance. À l'unanimité des présents et représentés Catherine HUG et Maria GOUX-PELLETAN sont élues au poste d'assesseurs.

François NOWAK donne ensuite la parole à François LUBRANO en tant que président de séance.

François LUBRANO rappelle les points à l'ordre du jour des modifications statutaires proposées par le conseil syndical du 21 octobre 2024 :

1/ Suppression des dispositions statutaires suivantes :

CHAPITRE XII - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES Article 43 - Approbation des comptes.

L'Assemblée Générale a compétence pour approuver les comptes.

Article 44 - Assemblées Générales des secteurs.

Chaque secteur peut convoquer une Assemblée Générale de son secteur chaque année.

CHAPITRE XIII - RÈGLEMENT DES SÉANCES

2 / Ajout d'un nouvel article 27 au chapitre VII « Comité de Gestion » :

Article 27 - Arrêt et approbation des comptes.

Pour chaque exercice, les comptes sont arrêtés par le Conseil Syndical sur proposition du trésorier. Ils sont

ensuite présentés et doivent être approuvés par le Conseil Syndical afin de donner un quitus au trésorier conformément aux modalités prévues par les articles L. 2135-1 à L. 2135-6 du code du travail relatifs à la certification et publicité des comptes des organisations syndicales. Tous les ans, lors de l'approbation des comptes, le Conseil Syndical décide de l'affectation de l'excédent ou du déficit de l'exercice. »

3/ Modification du dernier paragraphe de l'article 45 :

La mention « la fonction CHAT du logiciel de visioconférence » est supprimée et remplacée par la mention « tous moyens dématérialisés ».

4/ Modification de la numérotation des chapitres et des articles des statuts concernés, ainsi que de la table des matières :

François LUBRANO informe les membres du congrès que le vote est ouvert en cliquant sur le lien de la fonction CHAT du logiciel de visioconférence Zoom. Les membres sont invités à se prononcer sur les quatre résolutions de l'ordre du jour.

* * *

Le résultat des votes est affiché ci-dessous :

22 votants présents et 10 représentés.

100 % de pour concernant les 4 points et donc vote à l'unanimité.

Les membres présents ou représentés valident à l'unanimité le procès-verbal du congrès extraordinaire du SAMUP du vendredi 22 novembre 2024.

Le Secrétaire général



François NOWAK

Le Président de séance



François LUBRANO

La Présidente



Roberta ROMAN

RAPPORTS

Depuis 2007, de nombreux rapports ont produit des recommandations qui ont eu des conséquences variables sur les politiques publiques et la législation concernant la culture et le numérique, mais souvent au détriment des intérêts des artistes-interprètes.

Malgré la loi de 1985, qui établissait un partage équitable des revenus (50/50) entre artistes et producteurs, les législations ultérieures ont souvent eu pour effet de désavantager les artistes-interprètes, en révisant cette répartition pour favoriser généralement les producteurs phonographiques.

Ces rapports auraient gagné à s'inspirer davantage de l'esprit de la loi de 1985 pour garantir un équilibre juste et soutenable entre les parties prenantes.

Pour de nombreux rapports, des organisations comme le Syndicat des Artistes Musiciens (SAMUP) et la Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-Interprètes (SPEDIDAM) ont exprimé leur opposition.

Dans l'évolution des législations culturelles et numériques, un accent a été mis sur le rôle des négociations syndicales et des conventions collectives au détriment des Organismes de Gestion Collective pour déterminer les méthodes de mise en application des droits des artistes-interprètes.

Bien que ces lois aient été conçues pour « structurer » le secteur et établir des modalités de gestion collective, leurs effets sur les artistes au sens large ont souvent été contradictoires, voir négatifs.

Historiquement, la loi de 1985 avait instauré un équilibre essentiel en mettant en place un partage équitable des revenus entre artistes et producteurs. Cependant, les modifications législatives ultérieures ont plusieurs fois déplacé le curseur et brisé cet équilibre au profit des producteurs.

En intégrant fortement les négociations syndicales dans la régulation des droits des artistes, ces lois ont lésé les artistes-interprètes, aggravant ainsi les injustices économiques au sein de la communauté artistique.

Pour l'avenir, il est essentiel que toute nouvelle législation reconnaisse et valorise la diversité des conditions professionnelles des artistes afin de renforcer une répartition équitable des revenus et un juste partage de la valeur dans le secteur culturel.

Rapport Tessier (2007)

Titre : "Mission sur les contenus numériques et les industries culturelles"

Auteur : Bruno Racine

Ministre de la Culture : Christine Albanel

Résumé : Le rapport met l'accent sur le développement des contenus numériques et les défis associés à leur diffusion, notamment dans les bibliothèques. Il souligne la nécessité de redéfinir la répartition de la valeur, ce qui pourrait nuire aux artistes par rapport à la loi de 1985, qui prévoyait un partage 50/50 entre artiste et producteur.

Texte de loi suivi : Premier travail exploratoire sans loi directement associée.



Kid Be Kid - Photo Pascal Thiébaut

Rapport Olivennes (2007)

Titre : "La lutte contre le téléchargement illicite et le développement des offres légales de musique, de cinéma et de jeux vidéo sur Internet"

Auteur : Denis Olivennes

Ministre de la Culture : Christine Albanel

Résumé : Ce rapport aborde le téléchargement illégal et propose des mesures pour renforcer la protection des droits d'auteur. Bien qu'il encourage les offres légales, il suggère une réévaluation des revenus au détriment des artistes-interprètes.

Texte de loi suivi : Loi Hadopi, votée en 2009.

Rapport Création et Internet (2008-2010)

Titre : "Mission sur les œuvres culturelles dans l'univers numérique : Livrer le livre"

Auteurs : Patrick Zelnik, Jacques Toubon, Guillaume Cerutti

Ministre de la Culture : Christine Albanel

Résumé : Propose d'améliorer l'accès aux œuvres en ligne tout en assurant une rémunération équitable. Cependant, il soulève la redistribution des revenus qui défavorise les artistes.

Texte de loi suivi : Adaptations législatives autour de la loi Hadopi.

Rapport Hogg (2011)

Titre : "Culture, Création et Numérique"

Auteur : Jean-Baptiste Hogg

Ministre de la Culture : Frédéric Mitterrand

Résumé : Ce rapport analyse les défis et opportunités que représente le numérique pour la création culturelle. Il propose des recommandations pour mieux intégrer le numérique dans les stratégies culturelles, tout en évoquant des adaptations de la répartition de la valeur, mais qui désavantagent les artistes-interprètes dans le cadre des nouvelles chaînes de valeur.

Rapport Lescure (2013)

Titre : "Acte II de l'Exception culturelle"

Auteur : Pierre Lescure

Ministre de la Culture : Aurélie Filippetti

Résumé : Étudie l'adaptation des politiques culturelles à l'ère numérique et propose des révisions fiscales, suggérant parfois une réduction de la part des artistes.

Texte de loi suivi : Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (CAP) en 2016.

Rapport Phéline (2014)

Titre : "Création et Internet : Proposition pour une nouvelle gouvernance des droits d'auteur"

Auteur : Christian Phéline

Ministre de la Culture : Aurélie Filippetti

Résumé : Propose de moderniser la gestion des droits d'auteur avec une redistribution des revenus, potentiellement au détriment des artistes.

Texte de loi suivi : Loi CAP, 2016.

Rapport Colin et Collin (2013)

Titre : "Mission d'expertise sur la fiscalité du numérique"

Auteurs : Pierre Collin et Nicolas Colin

Ministre de la Culture : Aurélie Filippetti

Résumé : Axé sur la fiscalité numérique, il touche aussi aux implications fiscales pour les industries culturelles, suggérant une réduction possible des bénéfices pour les artistes-interprètes.

Texte de loi suivi : Intégration de propositions dans d'autres réformes fiscales.

Rapport Schwartz (2015)

Titre : "Mission sur la rémunération des auteurs"

Auteurs : Sophie-Justine Lièvre et Christine de Mazières

Ministre de la Culture : Fleur Pellerin

Résumé : Propose d'améliorer la rémunération des auteurs, mais évoque une possible révision du partage des revenus.

Texte de loi suivi : Loi CAP, 2016.

Rapport Latarjet (2016)

Titre : "Faire culture ensemble"

Auteurs : Didier Fusillier et Bernard Latarjet

Ministre de la Culture : Audrey Azoulay

Résumé : Ce rapport met l'accent sur l'utilisation des technologies pour l'accès à la culture et évoque des ajustements de la valeur pouvant affecter les artistes.

Texte de loi suivi : Loi CAP, 2016.

Rapport Bousquet (2020)

Titre : "Rapport sur la modernisation de la politique de soutien à la création musicale à l'ère numérique"

Auteurs : Emilie Bousquet et Romain Martel

Ministres de la Culture : Franck Riester puis Roselyne Bachelot

Résumé : Propose des mesures pour adapter le soutien à la création musicale dans le contexte numérique, pouvant impacter négativement la part des artistes-interprètes.

Texte de loi suivi : Réformes et investissements dans le cadre du plan de relance post-COVID.

* * *

Chaque rapport a influencé les politiques publiques et la législation, en modifiant la répartition économique des bénéfices culturels au détriment des artistes, soulevant des inquiétudes quant aux conséquences sur la rémunération des artistes-interprètes par rapport aux standards établis par la loi du 3 juillet 1985.



Julien Loureau - Photo Pascal Thiébaud

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Nommée ministre de la Culture par Gabriel Attal au mois de janvier, la maire du 7^e arrondissement conserve son poste, trois mois après avoir déjà été reconduite par Michel Barnier. Rachida Dati a été reconduite au poste de ministre de la Culture dans le gouvernement de François Bayrou, après avoir fait son entrée rue de Valois en janvier.

Restrictions budgétaires et censure gouvernementale obligent, la plupart des annonces et projets lancés

sont susceptibles de ne pas voir le jour.

Clara Chappaz est nommée ministre déléguée chargée de l'Intelligence artificielle et du Numérique au sein du Gouvernement de François Bayrou nommé le 23/12/2024.

Elle est placée auprès d'Éric Lombard, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique.

PIERRE BOULEZ

Pierre Boulez est décédé le 5 janvier 2016

L'Année Pierre Boulez a été lancée par le ministère de la Culture le 6 janvier 2025.

La commémoration du centenaire de la naissance du compositeur et chef d'orchestre (1925 - 2016) a pour ambition de « célébrer un visionnaire et inspirer la création musicale de demain » à travers des événements en France et au niveau international.

Ainsi, le ministère de la Culture s'est associé à la Philharmonie de Paris en partenariat avec la Fondation Pierre Boulez et le Fonds SLAM (Société Trail Capital).

Cette initiative est soutenue par l'Ensemble Intercontemporain, l'Ircam, Radio France, le London Symphony Orchestra et le festival de Lucerne.

Le Théâtre des Champs-Élysées et l'Opéra national de Paris participent à l'hommage, ainsi que les villes de Londres, Vienne, New York, Tokyo et Baden-Baden, où le compositeur est inhumé.

Des concerts, colloques, conférences et expositions se tiendront durant l'année 2025.

Un site Internet pierreboulez.org recense l'ensemble des manifestations.

PASS CULTURE

La Cour des comptes a livré un premier bilan très critique du Pass culture dans un rapport publié fin décembre 2024.

Le dispositif avait été généralisé en 2021 à tous les jeunes de 18 ans (300 euros) sur tout le territoire, puis aux jeunes de 15 à 17 ans (80 euros sur trois ans) en 2022.

La Cour des comptes relève que le dispositif a eu pour conséquence "une intensification des pratiques culturelles déjà bien établies, ce qui contribue à confirmer le risque d'effet d'aubaine de son utilisation par des jeunes disposant déjà, notamment par leur environnement familial, d'un capital culturel plus élevé."

Par ailleurs, il apparaît que la diversité des pratiques n'est pas au rendez-vous, puisque le Pass culture est surtout utilisé pour l'achat de livres (entre 42% et 55% des montants dépensés chaque trimestre), puis suivent les places de cinéma et de concert tout en sachant que le spectacle vivant représente moins de 1% des réservations.

En outre, les dépenses dépassent le budget initialement alloué au Pass culture. La Cour des comptes appelle à des arbitrages pour "mettre un terme à la croissance non maîtrisée des crédits budgétaires."

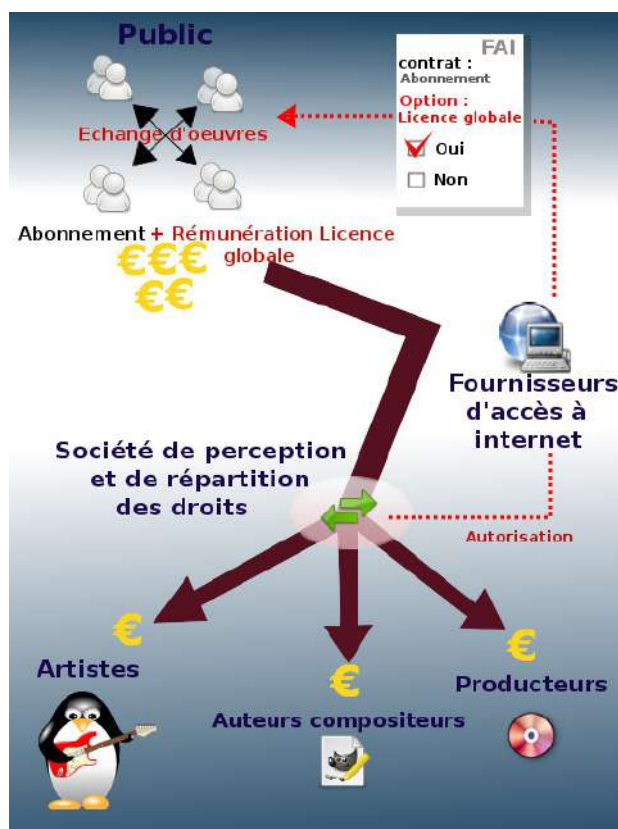
Le rapport propose :

- la réduction du crédit aux jeunes âgés de 18 ans ;
- la mise sous condition de ressources ;
- le ciblage des bénéficiaires selon des critères sociaux (boursiers) ou territoriaux (quartiers de la politique de la ville, milieu rural).

Enfin, la Cour préconise une réforme du modèle de gestion et de gouvernance du dispositif, notamment :

- inscrire "sans délai" la société Pass culture (plus de 90% de financement public) dans la liste des opérateurs de l'État, puis internaliser ses agents et missions au sein du ministère de la Culture ;
- développer des offres comportant une médiation dans les secteurs plus éloignés des pratiques habituelles (spectacle vivant, musées, etc.).

LA LICENCE GLOBALE EN FRANCE



@ Doxia & Galeop - www.alliance.bugineb

La proposition de la licence globale en France a généré des débats intenses durant les années 2000, réunissant de nombreux acteurs aux opinions variées.

La licence globale optionnelle permettait bien une rémunération de tous les artistes, producteurs et auteurs concernés fondée sur l'audience précise des œuvres échangées, sans invasion de la sphère privée des internautes.

L'étude commandée au cabinet Idée Europe par la Spedidam démentait formellement deux idées fausses véhiculées lors du débat, selon lesquelles la licence globale optionnelle ne permettrait pas de répartir justement les droits de tous les artistes, et nécessitait une surveillance généralisée des internautes.

L'étude distinguait plusieurs méthodes pour identifier les fichiers musicaux partagés sur les réseaux, notamment l'analyse des métadonnées (les informations contenues dans le même fichier que l'œuvre, comme le titre d'un morceau de musique, le nom de l'artiste principal, sa durée, sa taille, etc.).

Elle distinguait également quatre méthodes de mesure de l'activité des réseaux :

- mesure de l'activité avec la coopération des développeurs de logiciels utilisés pour accéder aux

réseaux ;

- mesure de l'activité en association avec les FAI ;

- mesure de l'activité en utilisant les caractéristiques propres du réseau p2p, à savoir la possibilité de consulter librement les fichiers mis en partage par les utilisateurs ;

- mesure de l'activité par le recours à un panel élargi d'utilisateurs.

L'Alliance Public-Artistes rappelait en son temps son souhait que tous les ayants droit concernés (artistes, auteurs et producteurs) puissent bénéficier de la rémunération issue de la licence globale optionnelle. Les montants perçus devaient venir s'ajouter – et non pas se substituer – aux sources de revenus existantes de chacun des ayants droit sur les ventes dans le commerce.

L'Alliance Public-Artiste initiée par la Spedidam était en faveur de la Licence Globale :

Créée en 2000, l'Alliance regroupe des acteurs de la culture (auteurs, artistes, producteurs indépendants, éditeurs) pour défendre les droits d'auteur à l'ère numérique. Elle visait à adapter ces droits face aux nouvelles technologies, tout en promouvant la création culturelle. Elle préconisait une adaptation des droits d'auteur face au piratage et au partage en ligne.

Enjeux financiers :

La licence globale proposait une contribution modique mensuelle de 4 à 5 euros par possesseur de modem (box), collectée par les FAI (fournisseurs d'accès à Internet).

Selon une étude commandée au cabinet Idée Europe par la Spedidam, les sommes qui pouvaient être collectées s'élevaient alors en France en 2007 entre 437 millions d'euros pour l'hypothèse la plus basse et 1,391 milliard d'euros pour l'hypothèse la plus haute. Aujourd'hui en 2025 avec 30 millions d'abonnés FAI elle atteindrait 1.440 000 000 et 1.800 000 000 d'euros.

Membres de l'Alliance incluent :

- Sociétés de gestion collective : SPEDIDAM, ADAMI, SAIF

- Associations professionnelles : divers secteurs culturels tels que la musique, le cinéma, les arts visuels

- Syndicats : SAMUP, SNAP CGT, SNEA-UNSA, SNM FO

- Organisations de photographes et musiciens : UPC, UMJ, QWARTZ

- Partis politiques : Parti socialiste, Parti communiste

- Associations de défense des usagers : Audionautes, CLCV, UFC Que-Choisir

Soutien d'organisations citoyennes :
La Quadrature du Net plaide pour une adaptation du droit d'auteur à l'ère numérique.

Contre la Licence Globale :

Organisations en opposition :

1. Syndicats d'artistes et d'auteurs et compositeurs :
— CGT, notamment le SNAM cgt le SFA cgt et le SNAC cgt, tout en cherchant à améliorer la rémunération des auteurs.
2. Industrie du disque et du cinéma :
— Le SNEP et la FNCF s'opposent à une perte de contrôle sur les revenus.
3. Sociétés de gestion collective conservatrices d'auteurs et compositeurs :
— Exemple : la SACEM, qui privilégie les modèles traditionnels de gestion des droits.
4. Partis politiques du centre et de droite :
— Qui privilégiaient la répression du téléchargement illégal à la licence globale.
5. Éditeurs et producteurs :
— Qui craignaient une menace sur leurs revenus et leur contrôle sur les œuvres.

Conclusion :

Le débat autour de la licence globale en France reflétait les tensions qui sont encore aujourd'hui d'actualité avec l'IA, entre la nécessité d'adapter les

droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle et artistique à la transformation numérique et la protection des revenus des créateurs (artistes, auteurs-compositeurs). Les discussions continuent de façonner les politiques culturelles et numériques du pays.

La sphère artistique se trouve directement touchée par l'Intelligence Artificielle, en raison du recours de plus en plus fréquent à des logiciels spécifiques de création et de génération de contenus tels que Midjourney, Dall-E, Stable Diffusion ou encore Imagen.

Les éditeurs de ces logiciels ne dévoilent jamais les données d'entraînement utilisées. Impossible alors pour les artistes de savoir si leurs œuvres personnelles ont réellement été exploitées, et de réclamer leur dû. Sans compter le risque que l'IA fait peser sur l'avenir de certains métiers artistiques. Ainsi, des gens s'approprient le travail de millions d'artistes sans partager la richesse générée.

Une forme de licence globale imposée sur l'Intelligence Artificielle perçue auprès des concepteurs – diffuseurs – fournisseurs d'accès pourrait être une des solutions à débattre au sein d'une Nouvelle Alliance.

CHATGPT

Rappelons que la GEMA avait intenté une action en justice contre OpenAI pour « utilisation sans licence d'œuvres musicales protégées », en novembre 2024. Elle reprochait à OpenAI d'avoir « reproduit des paroles de chansons » de son répertoire pour alimenter ChatGPT, « sans avoir acquis de licences ni rémunéré les auteurs ».

Son objectif est de « prouver qu'OpenAI utilise systématiquement le répertoire de la GEMA pour entraîner ses systèmes ».

La plainte, déposée auprès du tribunal régional de Munich contre la société mère américaine OpenAI LLC et contre OpenAI Ireland Ltd., est soutenue par de « nombreux artistes allemands de renom », dont Kristina Bach, Rolf Zuckowski, Reinhard Mey, Inga Humpe, Thomas Eckert, Ulf Sommer et Peter Plate, ainsi que leurs éditeurs de musique.

La GEMA avait présenté, le 19/09/2024, un modèle de licence à destination des fournisseurs d'intelligence artificielle générative, visant à réglementer l'utilisation de son répertoire dans l'entraînement et la génération de contenus par l'IA.



@ Mathews Bertelli

DÉCÈS DE BERNARD LE CORFF



Bernard le Corff Copyright AF&C

C'est avec une grande tristesse que nous vous informons du décès de Bernard Le Corff, survenu à l'âge de 67 ans.

Bernard était un homme de théâtre passionné et un membre actif du Conseil syndical du SAMUP. Son engagement pour les arts et la culture, ainsi que sa participation régulière à nos réunions, témoignaient de son dévouement et de sa volonté de défendre ces valeurs si chères.

Nous adressons nos sincères condoléances à ses proches. Nous pensons également à tous ses amis et collègues, qui ont eu l'honneur et le plaisir de le connaître et de collaborer avec lui. En ces moments éprouvants, puissions-nous garder à l'esprit ses contributions indélébiles au monde du théâtre et son souvenir inspirant.

Sincèrement,

Roberta ROMAN Présidente du SAMUP

François NOWAK Secrétaire Général du SAMUP

L'ARCOM

L'Arcom est l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, née de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la HADOPI.

La nomination de Martin Ajdari à la tête de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), qui était proposée par le président de la République, Emmanuel Macron, a été approuvée par le Parlement. Le haut fonctionnaire, qui a été auditionné à l'Assemblée nationale, le mercredi 18 décembre, succédera donc à Roch-Olivier Maistre en début d'année prochaine.

Martin Ajdari, énarque et directeur adjoint de l'Opéra de Paris, avait été auditionné, le mercredi 18 décembre, par les députés de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, au lendemain de son passage devant la commission sénatoriale équivalente. Sa candidature a été approuvée par le Parlement, même si elle n'avait pas recueilli la majorité au Sénat. Le score réalisé à l'Assemblée nationale a été suffisant pour que la candidature de M. Ajdari soit confirmée à la direction de l'Arcom.

Martin Ajdari a occupé des fonctions dirigeantes à Radio France et France Télévisions. Il est passé par plusieurs cabinets ministériels socialistes (Laurent Fabius aux Finances, Aurélie Filippetti à la Culture).

Il succédera à Roch-Olivier Maistre à la tête du régulateur de l'audiovisuel, le 2 février prochain.

L'Arcom a pour missions d'attribuer les fréquences assignées à l'audiovisuel et de garantir le pluralisme à l'antenne, notamment du service public, de lutter contre le piratage numérique, ou encore de veiller au respect des obligations des plateformes en ligne.

Martin Ajdari était directeur général adjoint de l'Opéra national de Paris depuis janvier 2020.

Il a précédemment été directeur général des médias et des industries culturelles au ministère de la Culture (2015-2020). Il a également été directeur de cabinet de deux anciennes ministres de la Culture et de la Communication, Aurélie Filippetti entre mai et août 2014, puis de Fleur Pellerin entre septembre et novembre 2014. Martin Ajdari a aussi travaillé chez France Télévisions, comme directeur général délégué aux ressources (2010-2014) et secrétaire général (2013-2014).

Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse,
des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle

DÉCLARATION D'ADHÉSION ET MANDAT

N° matricule * : _____

* ne rien inscrire

Je soussigné (e) :

NOM (en majuscules) _____

Prénoms : _____

Instruments ou discipline (s) : _____

Domicile : _____

Code postal : _____ Ville _____

Né (e) le : _____ à _____ Dept. : _____

Nationalité : _____ Tél. : _____ Fax : _____

E-mail : _____ site internet : _____

☐ Intermittent ☐ Permanent ☐ Enseignant Portable : _____

Musique (classique, variétés, jazz)** Danse (classique, contemporaine, jazz)** Art dramatique

Autre _____

Situation de famille (célibataire, marié, divorcé)**. Enfants à charge : _____

** rayer les mentions inutiles

Déclare par la présente adhérer librement en qualité de membre actif au Syndicat des artistes-interprètes et enseignants de la musique, de la danse, des arts dramatiques, et autres métiers connexes du spectacle (S.A.M.U.P.).

En conséquence, je m'engage :

a) A acquitter librement ou sur simple réquisition ou rappel, le montant de la cotisation mensuelle dont le taux est fixé par le Bureau Exécutif.

b) A respecter les statuts et le règlement intérieur du Syndicat ainsi que les règles de la profession. Je déclare en outre donner

mandat total et absolu au S.A.M.U.P. pour me représenter dans tous les litiges qui résulteraient d'infraction aux conventions, contrats ou protocoles d'accord collectifs ou individuels qui se produiraient au cours des emplois que je serais appelé à tenir et je m'engage par ailleurs à ne pas commettre d'actes qui puissent nuire au Syndicat et à la profession.

Le mandat ci-dessus ne prendra fin qu'en cas de démission ou de radiation du Syndicat.

Fait à..... le

L'adhérent(e) doit écrire de sa main : « LU ET APPROUVE » et signer.

ADHESION

Droit d'adhésion : 30,00 €

___ Timbres mensuels*** _____

Total : _____

*** Voir tableau au verso pour le montant de la cotisation

Prélèvement automatique (Si vous choisissez ce mode paiement, veuillez remplir soigneusement l'autorisation de prélèvement de cotisation syndicale).

BAREMES 2025 SAMUP EN EUROS

FORMULE : Adhésion 30,00 €uros + 6 mois de cotisations lors de l'adhésion

La cotisation syndicale est déductible à 66 % de vos impôts

TIMBRES MENSUELS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire inférieur à 1 207,76 € (SMIC : 1. 521,25 €)	1% sur les revenus globaux											
de 1 207,76 € à 1 521,25 €	11,75	23,50	35,25	47,00	58,75	70,50	82,25	94,00	105,75	117,50	129,25	141,00
de 1 521,26 € à 1 962,74 €	15,82	31,64	47,46	63,28	79,10	94,92	110,74	126,56	142,38	158,20	174,02	189,84
de 1 962,75 € à 2 685,71 €	21,00	42,00	63,00	84,00	105,00	126,00	147,00	168,00	189,00	210,00	231,00	252,00
de 2 685,72 € à 3 210,40 €	24,76	49,52	74,28	99,04	123,80	148,56	173,32	198,08	222,84	247,60	272,36	297,12
de 3 210,41 € à 4 396,24 €	28,83	57,66	86,49	115,32	144,15	172,98	201,81	230,64	259,47	288,30	317,13	345,96

Le SAMUP demande à ses adhérents ayant des revenus de plus de 4 396,24 € par mois de bien vouloir verser des cotisations correspondant à la juste appréciation de leurs revenus.

Etudiants entrant dans la profession : 30,00 € pour l'année.

Retraités sans activité professionnelle musicale : 30,00 € pour l'année.

Retraités avec activité musicale : tarif correspondant aux revenus globaux.

Chômeurs non secourus : gratuit pour les mois sans activité professionnelle.

Chômeurs secourus : tarif correspondant aux revenus globaux (salaires + indemnités chômage).



E-Mail : samup.synd@gmail.com

site : www.samup.org

SAMUP 21 bis, rue Victor Massé 75009 Paris - Tél. : 01 42 81 30 38 - Fax : 01 42 81 17 20

**Contactez
votre
Syndicat**

Qui peut m'aider ?

Qui appeler ?



Que dois-je faire ?

Samup
Allié d'une vie de salariés



SAMUP

**Syndicat Des Artistes-Interprètes
et Enseignants de La Musique,
De La Danse, Des Arts Dramatiques
et Des Autres Métiers Connexes Du Spectacle**

21 bis rue Victor Massé

75009 Paris

Tél : 01 42 81 30 38

E-Mail : samup.synd@gmail.com

site : www.samup.org



Président Fondateur
Gustave CHARPENTIER
Président d'honneur
Pierre BOULEZ